

Mairie

Le Mas

07360 St Fortunat sur Eyrieux

Tel : 04 75 65 23 96

Fax : 04 75 65 20 26

Courriel : mairie-st-fortunat-seyrieux@wanadoo.fr

Extrait du registre des délibérations

SEANCE CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 Janvier 2016

Nombre de conseillers afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents ou représentés :	14

Le 12 Janvier 2016 à 20 h en mairie, se sont réunis les membres du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Christian FEROUSSIER, maire de St Fortunat sur Eyrieux.

Etaient présents ou représentés les membres en exercice : Thierry Allibert, Anne-Marie Allibert, Carine Aymard, Philippe Debouchaud, Patricia Dony, Patrick Duprat, Marga Eijkhout, Paul Lafosse, Florent Palix a donné procuration à Romain Vialle, Cendrine Martin, Romain Vialle, Blandine Viazac a donné procuration à Christian Féroussier, Laurent Vigne

Etait absente : Karine Sadaune

Secrétaire de séance : Philippe DEBOUCHAUD

1/ Bail emphytéotique entre la Commune et Ardèche Habitat

Résidence Le Mas

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat) dans le cadre d'un projet de logements locatifs sur le territoire de la commune, sur un terrain communal. L'opération serait inscrite à la programmation des services de l'Etat DDT).

Pour réaliser ce projet, ARDECHE HABITAT va devoir souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt sera garanti par le Conseil Général. Il est opportun que la commune prenne des engagements concernant cette réalisation.

Concernant le mode de transmission du foncier, la solution la plus favorable semble être le bail emphytéotique. En effet, il semble opportun de minimiser la charge foncière pour affecter davantage de financement à la réalisation des logements. Cette opération sera restituée à la commune à la fin du bail.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide donc :

- de mettre à disposition de ARDECHE HABITAT le terrain d'assiette du projet par bail emphytéotique d'une durée de 55 ans, correspondant à la durée des prêts les plus longs, moyennant un loyer annuel de 1 euro payable en totalité et d'avance à la signature de l'acte,
- autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la conclusion du bail emphytéotique,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le bail emphytéotique.

2/ Ouverture de programme – Partenariat avec Ardèche Habitat Résidence Le Mas

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des différents entretiens et rencontres avec ARDECHE HABITAT (Office Public de l'Habitat) dans le cadre d'un projet de logements locatifs sur le territoire de la commune, sur un terrain communal. L'opération serait inscrite à la programmation des services de l'Etat DDT).

Pour réaliser ce projet, ARDECHE HABITAT va devoir souscrire un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt sera garanti par le Conseil Général. Il est opportun que la commune prenne des engagements concernant cette réalisation.

Concernant le mode de transmission du foncier, la solution la plus favorable semble être le bail emphytéotique. En effet, il semble opportun de minimiser la charge foncière pour affecter davantage de financement à la réalisation des logements. Cette opération sera restituée à la commune à la fin du bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve les principes précités,
- décide de confier à ARDECHE HABITAT la réalisation de ce projet sur le terrain cadastré K 35.
- de donner le nom suivant au projet « Résidence Le Mas ».
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord liant ARDECHE HABITAT et la Commune en amont de la signature du bail.
- d'autoriser ARDECHE HABITAT à engager toutes les démarches nécessaires au projet et notamment de déposer le permis de construire,

3/ Projet de Maison de services de proximité

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'avancée du projet de maison des services de proximité.

Le projet s'inscrit dans la structuration d'un pôle de services de proximité et en compose la première tranche ayant pour objet de construire un local dédié à l'accueil d'une micro-crèche en partenariat public/privé, un local dédié à l'accueil de professionnels de santé ainsi qu'un local dédié à l'accueil des services municipaux et ccas ainsi qu'à l'agence postale communale.

La seconde phase viserait ensuite à rénover un pôle dédié à l'enseignement et à l'enfance en élargissant l'école maternelle sur la totalité des bâtiments actuels, restituant ainsi la totalité des locaux historiques dédiés à l'enseignement.

Ce projet d'équipement s'inscrit dans la suite des réflexions amorcées par le plan local d'urbanisme et préfigurées au travers du projet d'aménagement et de développement durable.

Afin de compléter ce pôle dans les objectifs définis par le PADD de densification et de mutualiser les coûts de construction puis de fonctionnement entre les différents équipements, Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a pris contact avec le bailleur social Ardèche habitat pour la construction de 5 ou 6 logements en R+1 de cette maison de services de proximité.

Le plan de financement de cette première tranche se décompose comme suit :

EMPLOIS	
Libellé	Estimation HT
Etudes et prestations de maîtrise d'œuvre	138 520,00
Bureau de contrôle	5 000,00
Etudes de sols et sondages	5 000,00
Assurance Damage ouvrage	10 000,00
Coordonnateur SPS	5 000,00
Maitre d'œuvre 11%	113 520,00
Travaux	1 032 000,00
VRD - démolitions de bâtiments	12 000,00
VRD - modelage, fondations, parkings	205 000,00
VRD - cheminements et espaces piétons	45 000,00
Construction - Crèche (150m ²)	210 000,00
Construction - Mairie/Poste/CCAS (280 m ²)	392 000,00
Construction - Espace santé (120 m ²)	168 000,00
TOTAL	1 170 520,00

RESSOURCES	
Libellé	Estimation HT
Demandes de subventions publiques	600 000,00
Etat - DETR 2016	300 000,00
Conseil Régional	à définir
Conseil Départemental - Ardèche durable	300 000,00
Communauté d'agglomération	à définir
Autofinancement et demandes d'aides privés	570 520,00
CEE* via SDE07	à définir
La Poste (agence postale)	à définir
Autofinancement	570 520,00
TOTAL	1 170 520,00

Afin de concrétiser ce projet, il est nécessaire d'obtenir plusieurs financements publics et privés pour que la Commune soit en capacité de financer cet investissement.

Le Conseil municipal, après en avoir débattu :

- Autorise le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2016 sur le projet de Maison des services de proximité
- Autorise le Maire à solliciter le Conseil régional, le Conseil départemental, la Communauté d'agglomération au titre de tout appel à projet ou fonds de concours
- Autorise le Maire à solliciter tout partenaire public ou privé dans le financement de ce projet

4/ Approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) a été créée le 31 décembre 2013 dans le cadre du processus simultané de fusion de 2 Communautés de Communes (« Eyrieux aux Serres » et « Privas Rhône Vallées »), d'extension du périmètre à 9 communes (Ajoux, Gourdon, Beauchastel, Saint Laurent du Pape, Saint Fortunat sur Eyrieux, La Voulte sur Rhône, Gluiras, Marcols les Eaux, et Saint Julien du Gua) et de transformation en Communauté d'Agglomération.

Compte tenu du processus de fusion-extension-transformation, la CAPCA exerce, depuis le 31 décembre 2013, de manière hétérogène des compétences de « zones », certaines compétences étant applicables sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération, d'autres uniquement sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes Privas Rhône Vallées ou sur le périmètre de l'ancienne Communauté de Communes d'Eyrieux aux Serres.

La CAPCA a jusqu'au 31 décembre 2015 pour lancer le processus d'approbation de ses statuts afin de mettre à jour et d'homogénéiser ses compétences.

Ceci exposé,

Vu l'article 60-III de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-144-0001(Préfecture 07) et n°2013-144-0029 (Préfecture 26) en date du 24 mai 2013 portant fusion des Communautés de Communes « Privas Rhône Vallées » et « Eyrieux aux Serres », extension du périmètre à 9 communes et transformation en une Communauté d'Agglomération.

Vu les articles L5211-5-1, L5211-17 et L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que l'approbation des statuts implique une délibération, à la majorité simple, du Conseil Communautaire.

Considérant que la délibération du Conseil Communautaire sera notifiée aux Maires des 35 communes membres de la CAPCA.

Considérant que les 35 Conseils Municipaux auront 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Conseil Communautaire, pour délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation des statuts.

Considérant que l'approbation des statuts implique qu'une majorité qualifiée des Conseils Municipaux accepte ladite approbation, à savoir les deux tiers au moins des Conseils Municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou la moitié au moins des Conseils Municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Considérant qu'en l'absence de délibération dans le délai de 3 mois la décision du Conseil Municipal sera réputée favorable.

Considérant que la procédure s'achèvera par un arrêté préfectoral constatant ladite approbation.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/1 du 27 mai 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Actions de développement économique d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/1 du 27 mai 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Création et réalisation de zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/05 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Politique du logement d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/04 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-11-25/03 du 25 novembre 2015.

Considérant que l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » a été défini par délibération du Conseil Communautaire n°2015-05-27/2 du 27 mai 2015.

Considérant les statuts de la CAPCA annexés à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 pour,

- approuve les statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche annexés à la présente délibération qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

5/ Demande de subvention Sportunat 2016

Le maire présente le projet d'animation Sportunat 2016.

Il indique qu'au titre de cette manifestation, le financement de cette opération peut être aidé par l'obtention des crédits du Conseil Départemental et du Conseil Régional, au titre de l'organisation des manifestations touristiques à caractère sportives et de nature.

Le coût de l'opération est estimé à 8.000 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale :

- Réitère son approbation du projet d'animation Sportunat 2016,
- Approuve le plan de financement réajusté qui lui est proposé,
- Sollicite les financeurs, le Conseil Général via le FIL, le Conseil régional via le CDDRA,
- Désigne le maire pour rechercher des sponsors privés qui pourraient aider à ces animations.
- Mandate le maire pour mener à bien le suivi de ces dossiers.

6/ Demande de subvention programmation théâtrale et humoristique

Le maire présente le projet d'animation concernant la programmation théâtrale et humoristique pour l'année 2016.

Il indique qu'au titre de cette programmation, le financement de cette opération peut être aidé par l'obtention des crédits régionaux et départementaux, au titre de l'organisation des manifestations culturelles. Le coût de l'opération est estimé à 8.000 €.

Après en avoir délibéré, l'assemblée municipale :

- Réitère son approbation pour la programmation théâtrale et humoristique pour l'année 2016,
- Approuve le plan de financement réajusté qui lui est proposé,
- Sollicite les financeurs, le Conseil Général via le FIL, le Conseil régional via le CDDRA,
- Désigne le maire pour rechercher des sponsors privés qui pourraient aider à ces animations.
- Mandate le maire pour mener à bien le suivi de ces dossiers.